

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

26 janvier 2023

Date d'affichage :

9 février 2023

Objet : Marché de services d'assurances : avenant 1 au lot 02, assurance des responsabilités et des risques annexes et au lot 03, assurance des véhicules et des risques annexes

L'AN deux mille vingt-trois, le 2 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING (à partir de la question n° 8), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAURENT, LYON, MACHANEK, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE (jusqu'à la question n° 29), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes VAUGIEN (jusqu'à la question n° 13), VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michaël SEMANA

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint

absent jusqu'à la question n° 7

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Lionel DUTRIAUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elodie ACKNIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Véronique LYON, à partir de la question n° 30

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Evelyne VAUGIEN, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL à partir de la question n° 14

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BOISSET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2023**

QUESTION N° 9

OBJET : Marché de services d'assurances : avenant 1 au lot 02, assurance des responsabilités et des risques annexes et au lot 03, assurance des véhicules et des risques annexes

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 janvier 2023.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés d'assurances avec la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

Au regard de la sinistralité de la collectivité depuis le début du marché au 01/01/2019 et du contexte particulier qui existe au sein du marché des Assurances, la SMACL demande, pour la dernière année du contrat, une modification des cotisations.

Ainsi, pour le lot 02, assurance des responsabilités et des risques annexes, la cotisation hors taxes sera calculée sur la base de 0.16 % HT applicable sur la masse salariale au lieu du taux initial de 0.124% HT. Globalement la plus-value sur la durée totale du marché est estimée +5.81%.

Pour le lot 03, assurance des véhicules et des risques annexes, la cotisation HT globale du contrat "Véhicules à Moteur" sera majorée de 15 % (Hors indexation contractuelle). Globalement la plus-value sur la durée totale du marché est estimée +3%.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 janvier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la signature des avenants correspondants.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 2 février 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).